

*Initiatives ministérielles**[Français]*

Le président suppléant (M. Prud'homme): Il n'y a pas d'autre orateur? Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Prud'homme): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Prud'homme): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Prud'homme): À mon avis, les oui l'emportent.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Prud'homme): Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté au lundi 30 septembre 1991, à 18 heures.

* * *

LOI SUR LE COMPTE DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE LA DETTE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 20 septembre, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-21, Loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada, soit lu pour la deuxième fois et déferé à un comité législatif.

[Français]

Le président suppléant (M. Prud'homme): Au moment d'ajourner le débat, l'honorable député d'Ottawa-Centre avait la parole. Il lui reste 15 minutes. L'honorable député a la parole.

[Traduction]

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui du projet de loi C-21, que le

gouvernement a baptisé la Loi sur le compte de service et de réduction de la dette.

Nous n'avons pas d'objection à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité, mais nous voulons d'abord faire quelques observations à son sujet.

Premièrement, je pense que cette loi est quelque peu trompeuse car le gouvernement dit à la population qu'il ouvre un compte pour réduire la dette, il lui dit presque qu'il perçoit des surplus et qu'il va les appliquer à la réduction du déficit. En réalité, que le gouvernement ouvre un, deux, trois ou cent comptes, il n'y a pas d'excédent. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il y a un déficit entre les recettes totales que le gouvernement perçoit annuellement et le total de ses dépenses annuelles.

Tout compte fait, il y a un déficit. Aussi, le fait de créer un compte distinct et de mettre en place les mécanismes nécessaires pour l'administrer et même le fait de donner l'illusion que le gouvernement s'emploie à réduire le déficit alors qu'en réalité, la création de ce compte ne rime à rien, voilà qui est pour le moins trompeur et curieux.

Si le gouvernement agit comme il le fait, c'est parce que beaucoup de Canadiens qui sont et seront toujours opposés à la TPS, qui s'applique maintenant, ont dit: «Si le gouvernement utilisait le produit net de la TPS pour réduire le déficit, cette taxe nous dérangerait moins. Mais le gouvernement ne fait pas un usage judicieux des recettes, il gère mal l'économie, et c'est pourquoi nous sommes en colère.»

Dans sa grande sagesse, le gouvernement s'est dit: «Essayons de trouver un truc de relations publiques pour faire croire que nous essayons de réduire le déficit, par exemple en créant un compte spécial.» Et c'est ce qu'il a fait. Toutes les recettes de la TPS ou les recettes excédentaires de la TPS seront versées dans ce compte.

En 1988 et même avant, lorsque le ministre des Finances parlait de la TPS, il disait, si je me souviens bien, et les Canadiens s'en souviennent bien, que la TPS ne devait pas avoir d'incidence sur le niveau des recettes. Le rôle premier de la TPS était de remplacer la taxe sur les ventes des fabricants, parce que celle-ci était mauvaise et parce que le gouvernement voulait prendre une mesure qu'il qualifiait de progressiste. Il a remplacé la taxe sur les ventes des fabricants par la TPS. D'après mes souvenirs, le gouvernement n'avait pas l'intention de réaliser un